

ARRETE N°2023- 264

« POSE DE LA PREMIERE PIERRE PÔLE EQUIPEMENT » FERMETURE PROVISOIRE PARKING 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et nomment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants,
- le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 06 juin 2021 ;
- la délibération n° 05.08.2021.21 du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en particulier au titre de l'alinéa 4 ;

CONSIDERANT

Que pour permettre le bon déroulement de la manifestation «**Pose de la première pierre pôle équipement**»
Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1er : La manifestation festive intitulée « **Pose de la première pierre pôle équipement** » sera organisée dans la commune le **samedi 9 décembre** de 10h à 12h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit :

- Parking de la Traverse parcelle AH 823 rue louis Corvalan du **vendredi 8 décembre 12h au samedi 9 décembre 13h. (Ligne rouge dans l'annexe)**
- Parking longeant la rue louis Corvalan situé en face de la Traverse du **vendredi 8 décembre 12h au samedi 9 décembre 13h. (Ligne rouge dans l'annexe)**
- Parking de la Traverse parcelle AH 823 côté ALDI donnant sur la rue Alain Colas du **vendredi 8 décembre 12h au samedi 9 décembre 13h. (Ligne rouge dans l'annexe)**

ARTICLE 3^{ème} : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le parking une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

ARTICLE 5^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6^{ème} : Monsieur le commissaire de la Police Nationale, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cléon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Fait à Cléon, le 30 novembre 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE

